

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 8 juin 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020.

Sont présents, Mesdames et Messieurs:

Eric Racine	Directeur général
Alain Bachand	Directeur général adjoint intérimaire
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Véronique Barbeau	Secrétaire générale intérimaire
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Anick Hétu	Directrice, affaires corporatives
Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

Directions absentes:

Aucun absent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 11 h 26.

PT1920-086

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PT1920-087

3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 1^{ER} JUIN 2020

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 1^{er} juin 2020 tel que présenté.

3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. POINTS DE DÉCISIONS

PT1920-088

4.1 POLITIQUE RELATIVE À L'ALCOOL, AUX DROGUES ET AUX MÉDICAMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

Madame Pascale Lapierre présente la politique et fait un bref résumé du processus de consultation de celle-ci.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT la période de consultation tenue auprès des cadres, des instances syndicales, des associations, du conseil des commissaires, du comité de parents et du comité conseil entre le 12 novembre 2019 et le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT les avis reçus des divers organismes pendant la période de consultation;

CONSIDÉRANT l'importance que l'organisation se dote d'une politique relativement à ce sujet, notamment afin d'assurer une responsabilité de santé et de sécurité des employés, des élèves et du public;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 8 juin 2020;

Il est donc résolu le 8 juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-034

D'ADOPTER la présente politique relative à l'alcool, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail et que celle-ci sera effective au 1- juillet 2020.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-089

4.2 REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES AU GAZ NATUREL – ÉCOLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les chaudières ;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure « Maintien du bâtiment » pour le projet no 190220;

CONSIDÉRANT les travaux prévus à l'été 2020;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture l'analyse des soumissions par le service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de services;

Il est donc résolu le 8 juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-035
#36-10-02-036

D'OCTROYER à l'entreprise Roberts & Cie Ltée, de Granby, le contrat de construction au montant avant taxes de 237 150 \$ pour le remplacement de chaudières au gaz naturel à l'école de l'Assomption.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-090

4.3 RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTEUR B-12 – ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective* au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture à l'école de la Haute-Ville;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure « Maintien du bâtiment » pour le projet no 195120;

CONSIDÉRANT les travaux prévus à l'été 2020;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de la construction ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles ;

Il est donc résolu le 8 juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-037
#36-10-02-038

D'OCTROYER à l'entreprise Lacasse et Fils Maîtres Couvreur inc., de Sherbrooke, le contrat de construction au montant avant taxes de 226 200 \$ pour la réfection de la toiture, section B-12, à l'école de la Haute-Ville.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-091

4.4 RÉNOVATION DES VESTIAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE D'ENSEIGNEMENT – ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE

Monsieur Mario Beauvais explique le processus d'appel d'offres et une seule entreprise a soumissionnée. Madame Anick Hétu, RARC, demande l'ajout d'une annexe 2 en date du 8 juin 2020. Le Directeur général est conscient du fait qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire mais le prix est dans l'évaluation. Aussi, il a été demandé à ceux qui ont commandé l'appel d'offres de donner la raison du fait qu'ils n'avaient pas soumissionnés.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective* au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de rénover les vestiaires et de réaménager la cuisine d'enseignement à l'école de la Haute-Ville;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure « Maintien du bâtiment » pour le projet no 205121;

CONSIDÉRANT les travaux prévus à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de la construction;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles ;

Il est donc résolu le 8 juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-039
#36-10-02-040
#36-10-02-041

D'OCTROYER, en partie pour les articles 1, 2 et 3, à l'entreprise Le Groupe Ultra / 9000-3104 Québec inc., de Granby, le contrat de construction au montant avant taxes de 702 058 \$ pour la rénovation des vestiaires et l'aménagement de la cuisine d'enseignement, à l'école de la Haute-Ville.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-092

4.5 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION #19-20-002

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective* au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que l'élève visé par une décision de la Commission scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander à la plus haute instance de réviser cette décision ;

CONSIDÉRANT les modalités relatives aux demandes de révision prévues au *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulée par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision d'une décision des Services éducatifs devant la Secrétaire générale int. de la Commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que le comité de révision formé expressément pour ladite demande a procédé à l'analyse de la demande et a fait unanimement ses recommandations;

CONSIDÉRANT que le comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est donc résolu le 8 juin 2020, par le Directeur général

DE MAINTENIR la décision prise par les Services éducatifs relativement à l'école de fréquentation pour l'année scolaire 2020-2021 de l'élève visé par la demande de révision N° 19-20-002;

DE CONSIDÉRER la demande de loi 180 des parents de l'élève visé par la présente demande, advenant qu'une place soit disponible dans les 14 jours précédant la rentrée scolaire 2020-2021 à l'école souhaitée.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-093

4.6 ASSURANCES 2020-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective au 8 février 2020* ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément aux articles 178 et 270 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT que la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* procède par achat regroupé depuis 2012 avec les commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie dans le but d'en retirer des économies ;

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* expire le 30 juin 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et l'obligation pour le regroupement de procéder par appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme *Consultants d'assurance Adelson & Associés (CAAA)* et que ces derniers recommandent fortement à la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* ainsi qu'au regroupement d'accepter d'utiliser la première année d'option avec BFL Canada (deuxième année du contrat potentiel de cinq ans), et ce, malgré l'augmentation anticipée d'environ 33% des primes (les montants de certaines sections de primes restent à être précisées) ;

CONSIDÉRANT qu'avec le contexte de la COVID-19, le marché mondial des assurances est en crise et tend à augmenter les primes des clients existants, tout en limitant la prise en charge de nouveaux clients ;

Il est donc résolu le 8 juin 2020, par le Directeur général

